



AGENT-ES DE DROIT PUBLIC DE PÔLE EMPLOI :
LES FOSSOYEURS DE LA REFORME STATUTAIRE DE 2021 NE
VOUS ONT PAS TOUT DIT !!!
SPOLIES, HUMILIES, MIS DE CÔTE...LE SNU DIT STOP !!!

Après des années de concertation à Pôle Emploi, les Agent-es de Droit Public se sont vu-es appliquer une réforme statutaire en 2021 après validation par la Direction Générale de Pôle Emploi et les organisations syndicales **CFDT-CGC-CGT**.

Le **SNU** a rejeté cette réforme régressive, non ambitieuse à la fois financièrement et professionnellement : Disparition du paritarisme dans le cadre des mutations, des opérations de carrière (avancements accélérés, carrières exceptionnelles...), introduction de la promotion au choix à la seule main du patron et au détriment des sélections internes...

Mais les mauvaises surprises ne s'arrêtent pas là ! Le gouvernement dans sa grande bonté (sic) et dans un contexte inflationniste (près de 7% en 2022) a daigné enfin augmenter le point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 de **3,5%** (*le compte n'y est toujours pas !*) après plus de 5 années de gel (la totalité du premier quinquennat de Macron), faisant passer la valeur du point de la Fonction Publique de **4,6860€ bruts** à **4,8500€ bruts**. Le traitement de base d'un-e Agent-e de Droit Public étant calculé en multipliant la valeur du point par son indice.

Et là, nouvelle surprise : seul le traitement de base et les éléments annexes de salaire calculés sur ce même traitement de base ont été augmentés de **3,5%** (Supplément Familial de Traitement et l'indemnité de résidence par exemple pour celles et ceux qui la/le perçoivent).

Tous les autres éléments annexes de salaire : Part Fixe Mensuelle, Part Variable Mensuelle, Indemnité QPV, Indemnité CLIA...sont restés figés (sic) alors qu'ils suivaient l'augmentation du point de la fonction publique de manière proportionnelle depuis 2004 a minima !

Prenons un exemple simple (sans SFT, QPV, Indemnité de Résidence...)

Un Conseiller à temps plein de Catégorie 2, Niveau 2 à l'INM 476 (Indice Nouveau Majoré), Echelon 7 percevait en Juin 2022 un traitement brut de base (476 x 4,6860€) de **2230,54€** auquel s'ajoutait une PFM de **107,78€ bruts** et une PFV de **108,05€ bruts** donc un total mensuel de **2446,37€ bruts**.

Ce même Conseiller a vu son traitement brut de base augmenter de **3,5%** : 476 x 4,8500€ bruts (passage du point de 4,6860€ à 4,8500€) pour s'établir à **2308,60€ bruts** auquel se rajoutent la PFM désormais « figée » de **107,78€ bruts** et la PFV désormais « figée » de **108,05€ bruts** soit un total de **2524,43€ bruts**.

On passe donc d'un traitement de **2446,37€ bruts** à **2524,43€ bruts** soit une augmentation brute de **3,19% et pas de 3,5% !!!**



La PFM aurait dû être de **111,55€** bruts et la PFV de **111,83€** bruts. L'employeur économise donc ici 7,55€ bruts non chargés de cotisations ! Et ceci est valable pour toutes les catégories d'emploi !

Si en moyenne, l'employeur gagne 5€ bruts non chargés par Agent-e, soit 7,5€ nets par mois, cela lui permet de ne pas sortir 7,5€ x 3500 (le nombre d'agents de droit public encore à Pôle Emploi), ce qui fait **26250€** par mois, **315 000€** au bas mot par an !!! **INACCEPTABLE !!!**

Seul le **SNU** a soulevé cette question dans les différentes instances du personnel tant au niveau national que régional et ce depuis cet été. La réponse officielle de la DG vient de nous être faite, vous la trouverez ci-dessous :

L'indexation des primes et indemnités des agents publics de Pôle emploi sur la valeur du point d'indice de la Fonction publique n'est pas (plus, on préfère) permise par les textes applicables.

L'article 2 du décret n° 2021-82 du 28 janvier 2021 a en effet supprimé la clause d'indexation des primes et indemnités sur la valeur du point d'indice FP qui préexistait à l'article 1er du décret n° 2004-386 du 28 avril 2004 relatif au régime indemnitaire des agents contractuels de droit public de Pôle emploi.

En conséquence, il est tout à fait normal (ah bon, mais non !) que les primes et indemnités des agents publics de Pôle emploi n'aient pas été indexées le 1er juillet 2022 sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. A cette date, le traitement de base des agents publics de Pôle emploi a été revalorisé de 3,5%, conformément aux dispositions du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Parmi les organisations syndicales ayant adoubé cette réforme statutaire, certaines, **CFDT** et **CGC** ont par ailleurs utilisé cette fameuse augmentation de **3,5%** qui n'en est pas une en réalité comme base de négociations pour la NAO d'Octobre 2022 des Agent-es de Droit Privé, bien loin, très loin de l'inflation à 7%.

Au final cet accord NAO à 3,5% (*le fameux c'est mieux que rien*) signé par **CFDT-CGC-FO** et **SNAP** fera perdre 3,5% de pouvoir d'achat aux Agent-es de Droit Privé (Simple à comprendre pourtant : inflation à 7%, augmentation de 3,5% = 3,5% de perte de pouvoir d'achat) avec exclusion, comme d'habitude, des Agent-es de Droit Public !

Ce qui est valable dans un sens ne l'est jamais dans l'autre !

Le **SNU** exige donc que le Directeur Général applique par décision (*il peut le faire*) l'augmentation de tous les éléments annexes de rémunération (PFM, PVM, Indemnité QPV, Indemnité CLI/CLIA, PVS...) des Agent-es de Droit Public à hauteur minimale de **3,5%** (*et le compte n'y sera toujours pas !!!*).

Le **SNU** exige une réouverture immédiate des négociations salariales pour les Agent-es publics et privés avec une augmentation minimale à la hauteur de l'inflation.

Le **SNU** exige l'indexation sur l'inflation, des salaires, traitements et de tous les éléments annexes de rémunération.

Montpellier-Toulouse, le jeudi 20 octobre 2022



**ENGAGÉ-ES POUR
UNE AUGMENTATION
DE NOS SALAIRES**